Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2373

21.11.2025

DÉCISION (PESC) 2025/2373 DU CONSEIL

du 20 novembre 2025

modifiant la décision (PESC) 2024/3116 sur le Collège européen de sécurité et de défense

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 42, paragraphe 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 9 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/3116 [1].

(2) Conformément à la décision (PESC) 2024/3116, le directeur du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) a présenté à son comité directeur un état prévisionnel des recettes et des dépenses du CESD pour l'exercice 2026.

(3) Le 10 juillet 2025, le comité directeur a approuvé l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du CESD pour l'exercice 2026, que le directeur du CESD a ensuite transmis à la Commission européenne.

(4) Il convient de fixer un nouveau montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

(5) Il convient, dès lors, de modifier la décision (PESC) 2024/3116 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 16, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2024/3116, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pendant la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 s'élève à 3 309 800,02 EUR.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

[1] Décision (PESC) 2024/3116 du Conseil du 9 décembre 2024 sur le Collège européen de sécurité et de défense et abrogeant la décision (PESC) 2020/1515 (JO L, 2024/3116, 10.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3116/oj).